AUTO-CERTIFICATION SOUSCRIPTEUR PERSONNE MORALE · page 1/3

CNP

Auto-certification de résidence fiscale

Personne morale

Cette auto-certification de résidence fiscale doit impérativement être remplie par les souscripteurs et les bénéficiaires de contrats ¹ personnes morales à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle a pour vocation de permettre à votre assureur de se conformer à ses obligations concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale ². CNP Assurances doit effectuer des diligences d'identification dans le cadre desquelles s'inscrit la présente auto-certification. Dans ce contexte, CNP Assurances remplit des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les contrats des personnes non résidentes fiscales en France.

CNP Assurances pourra demander tous justificatifs aux souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurances afin de lever toute ambiguïté quant à son statut et/ou sa (ses) résidence(s) fiscale(s). À défaut de transmission des justificatifs, CNP Assurances effectuera une déclaration à l'administration fiscale française des souscripteurs et bénéficiaires sur la base de l'ensemble des indices de résidence fiscale. De la même manière, à défaut de statut, l'entité sera considérée comme une Entité Non Financière Passive et les bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose CNP Assurances.

IDENTIFICATION							
Dénomination sociale de la personne morale :							
Représentée par :	Nom : Prénom :						
	Fonction:						
Adresse du siège social :	Résidence Appt. : Bât. :						
	N° voie : nom de la voie : Lieu-						
	dit:						
	Code postal : Commune :						
Adresse de l'établissement :	Résidence	Appt.:					
(si différent du siège social)	Bât.:						
(and a second s	N° voie: nom de la voie:						
	Lieu-dit:						
	Code postal : Commune :						
	N° RCS ou RM :	Lieu:					
Numéros d'identification	Autres n° d'identification :	Code NACE	:				
RÉSIDENCE FISCALE							
	lettres le(s) pays de résidence(s) fiscale(s) 3-4 du souscripteur ou b	énéficiaire ainsi que le	Numéro d	l'Identification Fisc	ale :		
Post de afrida e a Carala	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Non Applicable (NA) en l'ab	sence de NIF délivré par	les autorite	és du pavs de réside	nce fiscale :		
Pays de résidence fiscale :	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			,			
En cas de résidences fiscales multiple	es, veuillez indiquer ci-dessous le(s) autre(s) pays de résidence f						
Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Non Applicable (NA) en l'ab	sence de NIF délivré par	les autorite	és du pays de réside	nce fiscale :		
Days de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Non Applicable (NA) en l'ab	sence de NIF délivré par	les autorite	és du pays de réside	nce fiscale :		
Pays de résidence fiscale :	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
STATIIT							
STATUT Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à laquelle des catégories suivantes, le souscripteur ou bénéficiaire appartient ³ .							
INSTITUTION FINANCIÈRE 4	ious muiquei a iaqueile des categories suivantes, le souscripteur c	ou beneficiali e appartie		NON			
	uer le numéro GIIN (« Global Intermediary Identification Number »):		OUI	NON			
	GIIN :						
■ En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : ■ En cas de résidence fiscale dans un pays non-partenaire à l'échange automatique d'informations,							
	té d'investissement dont 50 % de ses revenus bruts proviennent						
	investissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est						
gérée par une institution financière :	es bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire détenant le contrôle de		OUI	NON			
	néficiaire effectif issue de la réglementation de lutte anti-blanchiment						
	des personnes de nationalité/citoyenneté américaine?		OUI	NON			
► Remplir obligatoirement la rubrique	e « Bénéficiaires effectifs »						
SOCIÉTÉ COTÉE EN BOURSE ou filiale		OUI	NON				
ENTITÉ PUBLIQUE				NON			
ORGANISATION INTERNATIONAL		OUI	NON				
ENTITÉ EXCLUE par les textes en vigueur		OUI	NON				
ENTITÉ NON FINANCIÈRE dont la part des revenus passifs 5 représente moins de 50 % du total des							
•	F Active » à l'exception d'une société cotée ou affiliée, une entité		OUI	NON			
publique ou une organisation internationale (cf. définition en Annexe)							
·	rt des revenus passifs 5 représente plus de 50 % du total des						
revenus (« ENF Passive ») Si oui, y a-t-il des personnes physiques bénéficiaires effectifs, non-résidents ou de nationalité/citoyenneté OUI NON							
américaine, détenant le contrôle de l'entité conformément à la notion de bénéficiaire effectif issue de				NON			
=	nent (« LAB ») (cf. définition en Annexe) ?						
► Remplir obligatoirement la rubrique	« Beneticiaires effectifs »						

BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS			
Veuillez lister les différents béné	éficiaire effectifs et en cas de résidences fisca	les multiples d'un bénéficiaire effecti	f, veuillez les indiquer successivement :
	Nom :	Dró	nom :
BÉNÉFICIAIRE 1	Adresse:	Fie	enoni .
	Date de naissance :	Pays de naissance :	
	1- Pays de résidence fiscale :	r aysuchaissance.	NIF/NA ⁶ :
	2- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
BÉNÉFICIAIRE 2	Nom:	Pré	nom :
	Adresse:		
	Date de naissance :	Pays de naissance :	
	1- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
	2- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
	Nom:	Pré	nom :
	Adresse:		
BÉNÉFICIAIRE 3	Date de naissance :	Pays de naissance :	
	1- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
	2- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
	Nom:	Pré	enom :
	Adresse:		
BÉNÉFICIAIRE 4	Date de naissance :	Pays de naissance :	
	1- Pays de résidence fiscale :	.,	NIF/NA ⁶ :
	2- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
		2.7	
	Nom:	Pre	nom :
BÉNÉFICIAIRE 5	Adresse: Date de naissance:	Dave de naissance	
BENEFICIAINE 3		Pays de naissance :	NIF/NA ⁶ :
	1- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
	2- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA :
	Nom:	Pré	nom :
	Adresse:		
BÉNÉFICIAIRE 6	Date de naissance :	Pays de naissance:	
	1- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
	2- Pays de résidence fiscale :		NIF/NA ⁶ :
DÉCLARATION			
immédiatement CNP Assurances t données ou d'incohérences/contr dernier déclarera à l'administrati si la règlementation concernant l'é pays de résidence à des fins fiscal De plus, à défaut de communique déclaration à l'administration fisc d'informations l'exige. L'administra	tout changement de résidence fiscale et/ou de radictions non justifiées entre les affirmations of on fiscale française les comptes du titulaire du échange automatique d'informations l'exige. L'a es concernées. er son statut, le titulaire du compte sera consi- ale française sur la base des informations dont ation fiscale française transmettra ces information	statut nécessitant la mise à jour de cette déclarées dans cette auto-certification e a compte sur la base des indices de rési idministration fiscale française transmeti déré comme une Entité Non Financière dispose CNP Assurances les concernant ons aux administrations fiscales du ou de	éclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer e déclaration. À défaut de communiquer tout ou partie des t les autres informations dont dispose CNP Assurances, ce dence à des fins fiscales déjà connus de CNP Assurances tra ces informations aux administrations fiscales du ou des e Passive et les Bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une t, si la règlementation concernant l'échange automatique es pays de résidence à des fins fiscales concernées. alsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
Ces peines sont portées à trois ans	d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorso	que l'infraction est commise en vue de po	nal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende rter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.
	nassureur et aux autorites riscales. Par ailleurs, uniquer des informations à des autorités adminis	=	ales et réglementaires, CNP Assurances ou l'une de ses ées
			t d'accès, de rectification et d'effacement de vos donnée
personnelles. Lorsqu'un consenter la limitation du traitement ou de v	nent est nécessaire au traitement, vous disposez	z du droit de le retirer. Sous certaines cond nts droits en vous rendant sur www.cnp.	ditions règlementaires, vous disposez du droit de demande fr/particulier/deja-assure, ou en contactant directement le
Faità	, le		
Représentant autorisé		Signature:	
Nom:			
Prénom :			
Fonction au sein de l'entité			

ANNEXE DÉFINITIONS

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une définition des termes « Entité », « ENF », « ENF Active », « ENF Passive » au sens des obligations relatives à l'échange automatique d'informations.

Entité: Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'un trust.

ENF: Le terme «Entité Non Financière» désigne dans le cadre de la DAC, une Entité qui n'est pas une Institution financière. Dans le cadre de FATCA, le terme « ENF » désigne une Entité non américaine qui n'est pas une Institution Financière Etrangère au sens donné à cette expression dans la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis ou est une entité décrite à l'alinéa h de la définition d'ENF Active ci-dessous, ainsi que toute Entité non américaine qui est établie sur le territoire français ou d'une autre Juridiction partenaire et qui n'est pas une Institution financière.

ENF Passive : L'expression «ENF Passive» désigne une ENF qui n'est pas une ENF Active (c.f. définition infra), ou qui n'est pas :

Dans le cadre de FATCA, une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis.

Dans le cadre de la DAC, une Entité d'investissement qui n'est pas une Institution financière d'une Juridiction partenaire et dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement.

ENF Active : L'expression «ENF Active» désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants:

- a) Moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs;
- b) Les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé;
- c) L'ENF est une Entité publique, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;
- d) Les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement;
- e) L'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé

précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;

- f) L'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière;
- g) L'ENF se consacre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière;
- h) L'ENF remplit toutes les conditions suivantes :
 - elle est établie et exploitée dans une juridiction de résidence dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;
 - elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans une juridiction de résidence;
 - elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs;
 - •le droit applicable dans une juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou n'intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'entité; et
 - •le droit applicable dans une juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une Entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'Etat de résidence ou d'une juridiction de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.
- i) Dans le cadre spécifique de FATCA, l'ENF est constituée sur un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain et l'ENF est une «ENF exclue» telle que décrite dans la réglementation du Trésor des Etats-Unis correspondante;

Institution Financière : L'expression « Institution financière » désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

- 1 Contrats d'assurance avec valeur de rachat, contrats de rente et bons de capitalisation.
- $2\ Les obligations relatives à l'échange automatique d'informations relèvent de l'application de la complex de l$
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 rectifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (dite Directive de Coopération Administrative ci-après dénommée « DAC »),
- $l'accord \, multilat\'eral \, entre \, autorit\'es \, comp\'etentes \, pour \, l'\'echange \, automatique \, de \, renseignements \, sign\'elle \, 29 \, octobre \, 2014.$
- 3 Si le souscripteur ou le bénéficiaire n'a pas de résidence à des fins fiscales, indiquer le pays de situation de l'établissement principal où le siège de direction effective du souscripteur ou du bénéficiaire.
- 4 En cas de doute sur la résidence à des fins fiscales, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal
- 5 Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts...
- 6 Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale.